



# Journée Cogénération 2016

## Point sur les cogénérations gaz en France et en Europe, bilan de l'hiver en cours et nouvelles dispositions réglementaires applicables en 2016



*L'objectif de cette journée est de faire le point sur la situation de la cogénération en France, par segments de puissance, et de présenter le bilan de l'hiver écoulé pour le parc d'installations. Il s'agit également de décrire les nouvelles dispositions mises en œuvre dans le cadre du décret de complément de rémunération en réponse aux exigences des nouvelles lignes directrices européennes.*

Le maintien et l'intégration des cogénérations (biogaz, gaz, biomasse) aux systèmes énergétiques (électricité comme chaleur) reste un enjeu important pour les acteurs du secteur et pour la transition énergétique. La filière apporte des réponses pertinentes pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, de baisse des coûts de chaleur, de développement des EnR et de sécurisation d'approvisionnement du système électrique, tout en consolidant le tissu industriel national.



***Quelle place est laissée à la cogénération gaz à l'heure du lancement de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie dictée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ?***

Ces points seront présentés par des experts de :

- la Commission européenne (DGEN),
- la Direction générale de l'énergie et du Climat (DGEC),
- les organismes représentatifs (ATEE, UNIDEN),
- les acteurs du régulé (CRE, EDF OA, ERDF, GRTgaz, RTE),
- les exploitants et distributeurs de matériels français (COFELY, CLARKE ENERGY, DALKIA, ENERIA, TURBOMACH,...).



9h00

Ouverture de la journée par Christian Deconninck,  
Président de l'ATEE

9h15

## Évolutions des mécanismes de soutien à la cogénération

- Contexte des nouvelles dispositions réglementaires mises en œuvre sur les énergies d'origine renouvelable et la cogénération, dans la perspective de la mise en place, à compter de la publication du Décret de complément de rémunération, des nouveaux mécanismes de soutien à la cogénération à haut rendement : focus sur l'exercice de PPE, sur la CSPE, sur la notification des nouveaux textes à la Commission, sur les évolutions réglementaires attendues pour les différents tarifs d'achat et le complément de rémunération pour les installations de moins de 1 MW électrique.

- Perspectives des cogénérations de plus de 1 MW électrique dans le cadre des procédures d'Appels d'offres, calendrier des actions engagées par la DGEC et impacts vis-à-vis de la filière cogénération.

*Un représentant du bureau de la production électrique, DGEC, Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer*

10h00

## Développement de la cogénération en Europe et contenus des feuilles de route énergie 2030 & 2050 cohérentes avec les lignes directrices européennes

L'Europe a publié ses feuilles de routes énergie 2030 & 2050 qui se veulent ambitieuses sur le plan de la sécurité d'approvisionnement, de l'efficacité énergétique et du développement des EnR.

Mais quelles en sont les grandes orientations et quelles sont les mesures adoptées par les principaux États membres en faveur de l'efficacité énergétique, notamment pour les cogénérations ?

Observe-t-on une relance de cette activité dans différents pays ?

Si l'Allemagne peut être considérée comme relativement dynamique dans le déploiement de la cogénération, alors qu'elle ambitionne le doublement de sa capacité électrique actuelle, comment l'Europe pourra-elle parvenir à développer plus encore cet outil efficace pour le mix énergétique, dans le respect des objectifs assignés par la Directive efficacité énergétique ?

*Eva Hoos, Policy officer, Direction Générale de l'Énergie, Commission Européenne*

10h45



11h15

## Présentation des nouvelles dispositions tarifaires applicables aux micro, mini et petites cogénérations

Les nouveaux contrats applicables aux cogénérations de moins de 1 MW électrique vont prendre le relais du contrat C13, qui sera abrogé à la date de publication du décret relatif au complément de rémunération. Un cadre de cohérence applicable à tous les contrats appliqués aux filières vertes et à la cogénération est également en cours de discussions.

La Mission Obligation d'achat d'EDF nous présente les principales modalités du contrat C16 et du contrat de complément de rémunération qui couvrent respectivement les installations raccordées en basse tension (micro et mini cogénérations de moins de 300 kW) et petites cogénérations de 300 à 1000 kW électriques. Une présentation des statistiques agrégées des contrats d'achat à fin décembre 2015 sera proposée.

EDF OA présente le bilan contractuel de la saison d'hiver 2015-2016 en particulier pour les installations mises à disposition du système électrique.

*Un représentant EDF Obligations d'achat*

11h45

## Mécanisme de capacité – Où en est-on ?

L'organisation générale du mécanisme de capacité qui sera instauré en 2017 a été défini de longue date par le décret du 14 décembre 2012.

Le mécanisme doit pouvoir être pleinement opérationnel pour l'hiver 2016-2017 et RTE a publié en avril 2014 un rapport d'accompagnement de ce mécanisme. En quoi permettra-t-il cependant de répondre aux exigences de sécurisation d'approvisionnement, en référence au bilan prévisionnel publié en 2015 précisant les besoins de pointe pour l'hiver 2016-2017 ?

Quels enseignements peut-on recueillir du contrat transitoire de capacité adopté en 2015 par plus d'une vingtaine de sites de cogénérations de forte puissance, cumulant près de 1,5 GW, pour préparer ce futur marché ?

*Un représentant de RTE (sous réserve)*

12h05

## Les atouts de la cogénération dans l'exploitation des réseaux de transport de GRTgaz

Compte tenu de l'importance de l'actif cogénération dont plus d'une centaine de sites sont raccordés à son réseau de transport, GRTgaz attache une importance toute particulière à cette filière. Il nous en livre une analyse globale en termes de consommations, de capacités souscrites, et fait un état des lieux des cogénérations de forte puissance, en abordant les grands enjeux de la future tarification ATRT6 et de l'injection du biométhane. Il nous livre son analyse des perspectives des cogénérations gaz raccordées à son réseau.

*Guillaume Tuffigo, Chef du pôle acheminement bilan conduite, GRTgaz*

12h25

## Point sur les dispositions actuelles de raccordement des installations de cogénération aux réseaux de distribution d'électricité

Le nouveau contexte du raccordement, avec notamment la mise en place du Code Réseaux imposé par l'Europe et la mise en œuvre des S3R-ENR qui doivent être transposés dans les textes français en 2016, vont avoir des impacts significatifs sur le contenu des référentiels techniques de raccordement et d'exploitation des installations.

Mais jusqu'à quel point, avec quels enjeux et risques, et que peut-on dire également sur les nouvelles conventions de raccordement et d'exploitation et les nouveaux schémas et dispositifs de comptage de l'électricité dans le cadre notamment de l'autoproduction et de l'autoconsommation ?

*Un représentant de ERDF*

12h45



14h00

## L'évolution des mécanismes de soutien en 2016 pour les filières ENR et la cogénération gaz

La CRE aborde la mise en œuvre du complément de rémunération et sa déclinaison par filière, aussi bien sous la forme d'arrêtés tarifaires que d'appels d'offres. Elle présente ses positions sur le dispositif du complément de rémunération formulées dans son avis du 9 décembre 2015.

*Adrien Thirion, Chef du département dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et aux consommateurs, Direction du développement des marchés, CRE*

14h30

## Quelles perspectives pour les grosses cogénérations industrielles ?

Si la campagne 2015-2016 a conforté la bonne mise en œuvre du contrat C13, le contrat CS15 élaboré en milieu d'année dernière ne permettra de soutenir le parc de grosses installations de plus de 12 MW électriques que jusqu'à fin 2016 seulement, dans l'attente de la mise en place du marché de capacité.

Le contrat C13, abrogé en 2016, devrait être relayé par un dispositif d'appels d'offres pour les installations de plus de 1 MWe probablement bâti sur le principe du complément de rémunération, vis-à-vis duquel la profession ne cesse de s'interroger. Les investisseurs, que rebute le manque de visibilité, ne bénéficieront donc plus de dispositions d'accompagnement de la filière avant fin 2016.

Dans un tel contexte, jugé plutôt défavorable par les acteurs de la cogénération, comment optimiser les contenus des futurs appels d'offres pour garantir le maintien du parc actuel voire son développement, encore très discret en France alors qu'il s'accélère chez nos voisins européens ? Quelles sont également les menaces et les attentes que ces nouvelles dispositions suscitent ?

*Gildas Barreyre, Président de la commission efficacité énergétique, UNIDEN*

15h00

## Mini, micro et petites cogénérations ! Y-a-t-il réellement un marché porteur pour ce segment ?

Le nouveau mécanisme de soutien introduit le contrat d'obligation d'achat C16 qui sera appliqué aux installations de moins de 300 kW, et met en œuvre le contrat de complément de rémunération pour les petites cogénérations de 300 kW à 1 MW.

Mais ces contrats sont-ils susceptibles de dynamiser une filière qui peine à émerger, faute jusqu'à aujourd'hui d'environnements réglementaire et tarifaire favorables, voire aussi de produits, systèmes ou services matures.

Un point sur la situation et les perspectives de cette nouvelle filière, la cogénération raccordée en basse tension, est proposé par un développeur des petites cogénérations qui a accompagné les premières expérimentations de l'écogénérateur en France.

*Régis Contreau, Responsable produits, Direction Développement, GrDF*

15h30

## Quelles perspectives pour les cogénérations climatiques de toutes puissances ?

Témoignages et attentes des exploitants et des équipementiers/distributeurs de matériels de cogénération sur l'année écoulée et sur les nouvelles dispositions réglementaires

Les nouvelles modalités contractuelles de l'obligation d'achat et la mise en œuvre du contrat transitoire de capacité ont modifié l'environnement des cogénérations depuis novembre 2013, que ce soit pour les exploitants ou pour les distributeurs de matériels.

- Quels sont les développements réalisés depuis cette date ?

- Quelles perspectives pour les exploitants et les équipementiers offre le mécanisme qui va se mettre en place, bâti sur le complément de rémunération et sur une plus grande intégration dans les marchés des actifs de la cogénération ?

### Table ronde

#### Les exploitants et bureaux d'études

avec la participation de  
Dalkia, Cofély, Ohméga Therm, etc.

### Table ronde

#### Les constructeurs

avec la participation de Clarke Energy, Eneria, Turbomach, Centrax International LTD, etc.

17h00

## Clôture de la journée

*par Jacques Besnault, Président du Club Cogénération ATEE, et Patrick Canal.*

## INFORMATIONS PRATIQUES

Patricia COTTURA - ATEE  
47 avenue Laplace - 94117 Arcueil cedex  
Tél. 01 46 56 35 41 - Fax. 01 49 85 06 27  
p.cottura@atee.fr

## LIEU DE RENDEZ-VOUS

**HOTEL NOVOTEL PARIS GARE DE LYON  
PARIS 12<sup>e</sup>**

### **Accueil des participants à partir de 8h30**

Inscription préalable obligatoire.  
Un plan d'accès et les modalités d'accueil  
seront adressés aux participants  
avec la confirmation d'inscription

**Date limite d'inscription le 4 avril 2016**

## MODALITES D'INSCRIPTION

*Le montant de l'inscription intègre les droits d'inscription, le déjeuner, les pauses, et l'accès au téléchargement des présentations au format .pdf.*

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné du chèque de règlement correspondant, libellé à l'ordre de l'ATEE.

A réception de votre règlement, nous vous adresserons une confirmation accompagnée des modalités d'accueil. La facture acquittée sera adressée à vos services comptables dans un délai de 30 jours.

Les administrations ou entreprises qui ne peuvent pas régler d'avance par chèque, ou uniquement sur présentation d'une facture, doivent obligatoirement joindre au bulletin d'inscription une lettre ou bon de commande dûment signé par l'autorité compétente. A réception, nous vous adressons une facture à régler.

Formulées par écrit, les annulations effectuées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 donnent lieu à un remboursement intégral. Au-delà ou en cas d'absence le jour du colloque, la totalité de l'inscription est due. Les remplacements sont acceptés, merci de nous prévenir par écrit.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**à retourner avec votre chèque de règlement, établi à l'ordre de ATEE à :  
ATEE - 47 avenue Laplace - 94117 ARCUEIL CEDEX**

Nom, Prénom

---

Société, organisme

---

Adresse

---

Code Postal

Ville

---

Tél.

Fax

Email

---

N° Adhérent

---

- Je m'inscris à la JOURNÉE COGÉNÉRATION du 7 avril 2016**
- Je suis membre de l'ATEE, je joins un chèque de 320 € HT + TVA à 20% soit 64 € = **384 € TTC**
- Je ne suis pas membre de l'ATEE, je joins un chèque de 420 € + TVA à 20% soit 84 € = **504 € TTC**

Date et signature,

Adresse de facturation si différente

Société, organisme

---

Adresse

---

Code Postal

Ville

---